

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, Le 28 juillet à 14h00, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Vexin Normand, 3 Rue Maison de Vatimesnil à Etrépagne (27150) en séance publique.

Etaient présents :

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Nathalie CAILLAUD, Gilles LUSSIER, Kristina PLUCHET, Arnaud DESCHARLES, Catherine LEPILLER
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Jessica POTEL, Anne Françoise ROSTAING, Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN, Bernard DURDANT
- **Délégué de la commune de Boury-en-Vexin** : Marie-José DEPOILLY,
- **Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors** : François DUVAL,
- **Délégué de la commune de Bray et Lu** : Romain SANVY
- **Délégué de la commune de Montreuil sur Epte** : Marc RICHER (arrivé à 14h25)

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Laurence HALLEUR,

Madame Nathalie CAILLAUD, conseillère syndicale, a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président(e) est présidée par le plus âgé des membres du Conseil »;

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation dans les fonctions de Conseillers syndicaux du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte issus de la désignation des 4 Conseils municipaux et des 2 Conseils communautaires le composant comme suit (Il est rappelé que les suppléants ne sont pas rattachés nominativement aux titulaires) :

- 5 sièges pour la Communauté de communes du Vexin Normand
- 5 sièges pour la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
- 1 siège pour Courcelles les Gisors
- 1 siège pour Boury en Vexin
- 1 siège pour Montreuil sur Epte
- 1 siège pour Bray et Lû

Il est nommé les délégués titulaires et suppléants :

Titre	Nom / Prénom	Collectivité d'appartenance	qualité
Madame	HUIN Elise	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	DELON Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	CAILLAUD Nathalie	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	LUSSIER Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	PLUCHET Kristina	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	POTEL Jessica	SNA	titulaire
Madame	ROSTAING Anne Françoise	SNA	titulaire
Monsieur	MERCIER Paul	SNA	titulaire
Monsieur	HEMET Pascal	SNA	titulaire
Monsieur	FROMENTIN Gérald	SNA	titulaire
Monsieur	SANVY Romain	BRAY ET LU	titulaire
Monsieur	DUVAL François	COURCELLES LES GISORS	titulaire
Madame	DEPOILLY Marie-José	BOURY EN VEXIN	titulaire
Madame	PINCHON Brigitte	MONTREUIL SUR EPTE	titulaire
Madame	LEPILLER Catherine	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Madame	ROGER Valérie	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	FONDRILLE Jean-Pierre	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	MULLER Frédéric	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DESCHARLES Arnaud	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DURDANT Bernard	SNA	suppléant
Monsieur	HERICHE Patrick	SNA	suppléant
Madame	CALLENS Aurélia	SNA	suppléant
Madame	DURAND PORTOGHESE Samantha	SNA	suppléant
Madame	FERRY Sylvie	SNA	suppléant
Monsieur	FIOT Franck	BRAY ET LU	suppléant
Madame	CHAUTARD Jacqueline	COURCELLES LES GISORS	suppléant
Monsieur	LE COLLOEC ERIC	BOURY EN VEXIN	suppléant
Monsieur	RICHER Marc	MONTREUIL SUR EPTE	suppléant

Après cette nomination, le Conseil Syndical est légalement installé.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE MANDATURE 2020-2026

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT qui dispose que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. (...) » ;

Vu l'article L 5211-1 du CGCT qui dispose que « les dispositions (...) relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, (...). Ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus » ;

Vu l'article L 2122-4 du CGCT qui dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus » ;

Vu l'article L 2122-5 du CGCT qui dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue » ;

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu l'ensemble de ces éléments et après avoir vérifié que le quorum était atteint, la doyenne d'âge de l'assemblée procède à l'élection du(de la) Président(e) ;

Après avoir invité les candidats à la présidence à se déclarer, la doyenne d'âge arrête la liste des candidats comme suit :

- Madame Nathalie CAILLAUD,
- Madame Elise HUIN

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, le plus jeune délégué présent est désigné scrutateur (pour vérifier le comptage des voix), à savoir :

- Madame Jessica POTEL

Madame Laurence HALLEUR, membre de l'administration du Syndicat, leur est adjoint en sus.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Madame Nathalie CAILLAUD : 4 voix.

Madame Elise HUIN : 9 voix.

Madame Elise HUIN ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour est déclarée élue Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil syndical de fixer librement le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant (appelé aussi Conseil syndical) ;

Considérant que le Conseil syndical est composé de 14 membres, que dans ce cadre, il ne peut être désigné plus de 4 Vice-Président(e)s sauf dérogation ;

Considérant toutefois que le nombre de postes de Vice-Présidents au sein du Syndicat mixte a toujours été fixé à 3 selon les statuts (article 12) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De fixer à 3 (trois) le nombre de postes de Vice-Présidents au sein du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : ÉLECTION DES 3 VICE-PRÉSIDENT(E)S DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Marie-José DEPOILLY, Doyenne du Conseil syndical

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents définit lors de la délibération précédente est fixé à 3 ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) ;

Considérant que pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, le plus jeune présent de l'assemblée est désigné scrutateur (pour vérifier le comptage des voix), à savoir :

- Madame Jessica POTEL

Madame Laurence HALLEUR, membre de l'administration du Syndicat, leur est adjoint en sus.

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection des 3 Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme la Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Monsieur Romain SANVY,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue (moitié+1) : 8

Monsieur Romain SANVY : 14 voix.

Monsieur Romain SANVY, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Premier Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme le Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Madame Anne-Françoise ROSTAING,
Monsieur Gérald FROMENTIN,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Madame Anne-Françoise ROSTAING: 4 voix.

Monsieur Gérald FROMENTIN 9 voix

Monsieur Gérald FROMENTIN , ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après avoir invité les candidats à se déclarer, Mme le Présidente arrête la liste des candidats comme suit :

Monsieur Gilles LUSSIER,

Après que les délégués ont reçu une enveloppe et un bulletin, chacun d'entre eux est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (moitié+1) : 7

Monsieur Gilles LUSSIER : 13 voix.

Monsieur Gilles LUSSIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, est déclaré élu Troisième Vice-Président du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU CONSEIL SYNDICAL DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Rapporteur : M Romain SANVY, 1er Vice-Président

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie verte ;

Vu que le Vice-Président rappelle que dans les statuts mentionnés du Syndicat Mixte, le Bureau Syndical est composé de 4 membres, à savoir :

- **Le Président**
- **Les 3 Vice-Présidents**

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De désigner les 4 membres suivants au Bureau syndical de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, à savoir :
 - la Présidente
 - les 3 Vice-Présidents élus.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M Romain SANVY, 1er Vice-Président

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et vu l'article L2121-7 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi précitée qui dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la (présente) charte de l'élu local » ;

Considérant que cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants ;

Considérant que le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Qu'il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif ;

Considérant que l'article L2121-7 précité dispose que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* » ;

Considérant que les règles d'installation du Conseil syndical sont celles qui régissent le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- de prendre acte de la lecture, par Monsieur le Vice-Président de la charte de l'élu local à l'ensemble des délégués syndicaux ;
- de prendre acte de la remise, à chacun des délégués syndicaux , d'une copie de cette charte.

INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : M Gérard FROMENTIN, 2^{ème} Vice-Président

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la constitution de Commissions thématiques syndicales a pour objectif de faciliter et d'améliorer la gestion des dossiers en permettant notamment l'examen des affaires entrant dans le champs de compétences de la commission concernée et la préparation des décisions qui seront adoptées par le Conseil Syndical ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte fixant à 3 le nombre de commissions créées, à savoir :

- **Commission Finances / Budget**
- **Commission Animations / Fête de la Voie Verte**
- **Commission Technique**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De désigner parmi les conseillers syndicaux (titulaires et suppléants) les membres suivants qui seront appelés à siéger aux 3 commissions thématiques :

1ère Commission Finances / Budget	
Vice-Président : Romain SANVY	
Membres	
Brigitte PINCHON	Franck FIOT
Anne-Françoise ROSTAING	
2ème Commission Animations / Fête de la Voie Verte	
Vice-Président : Gérard FROMENTIN	
Membres	
Marie-José DEPOILLY	Anne-Françoise ROSTAING
Franck FIOT	Kristine PLUCHET
3ème Commission Technique	
Vice-Président : Gilles LUSSIER	
Membres	
Marc RICHER	François DUVAL
Arnaud DESCHARLES	Pascal HEMET

NB : La Présidente et les Vice-Présidents sont membres de plein droit de ces commissions.

RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU PRESIDENT(E) ET AUX VICE-PRESIDENT(E)S DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Rapporteur : M Gérard FROMENTIN, 2^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5723-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et notamment sa compétence en matière de Voie Verte au travers du Syndicat Mixte créé à cet effet et vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont soumises aux règles suivantes :

- les indemnités sont obligatoires mais soumises à délibération de l'organe délibérant ;
- les indemnités sont calculées en référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1027, majoré 830 ;
- la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;
- les montants maximum autorisés sont exprimés en pourcentage et sont appliqués par strate de population, prenant en compte la population totale résultant du dernier recensement ;
- les pourcentages fixés sont des taux maximum constituant un plafond que les organes délibérants peuvent décider de moduler par délibération ;
- en cas de cumul de mandats, le montant du plafond du cumul est fixé, pour les élus locaux, à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit 8 434,85 € bruts par mois déduction faite des cotisations sociales obligatoires (valeur au 1^{er} janvier 2019) ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte regroupe une population totale correspondant à une strate de population de 100 000 à 199 999 habitants ;

A titre de rappel, les montants de la mandature (2017-2020) étaient de (base janvier 2017 en brut) :

- **299.48 € brut/mois pour la Présidente**
- **119.79 € brut/mois par Vice-Président(e) (3 Vice-Président(e)s)**
 - Soit un montant brut mensuel de 658.85 €
 - soit 7 906.2 € annuels.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De valider le versement d'une indemnité de fonction à la Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dont le montant maximum, compte tenu de la strate de population, correspond au taux de 35,44 % de la valeur de l'indice brut 1027, majoré 830, soit au 1^{er} janvier 2020 : $3889,38 * 35,44 \% = 1378,40€$;
- De valider le versement d'une indemnité de fonction aux Vice-Présidents du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dont le montant maximum, compte tenu de la strate de population, correspondant au taux de 17,72 % de la valeur de l'indice brut 1027, majoré 830, soit au 1^{er} janvier 2020 : $3889,38 * 17,72 \% = 689,20 €$.
- De fixer pour la mandature, le montant des indemnités allouées à la Présidente et aux Vice-Présidents de la façon suivante :
 - **299.48 € brut/mois pour la Présidente, 21.72% du montant maximum autorisé,**

- **119.79 € brut/mois par Vice-Président, soit 17.38% du montant maximum autorisé.**
 - Soit un montant brut mensuel de 658.85 €
 - soit un montant brut annuel de 7 906.20 €.
- De préciser que ces indemnités varieront en fonction de l'évolution de l'indice de référence.

<p>ADMINISTRATION GENERALE : POUVOIRS DELEGUES AU PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE</p>
--

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Considérant que pour faciliter la gestion d'une Collectivité, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- **du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
- **de l'approbation du compte administratif ;**
- **des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;**
- **des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;**
- **de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;**
- **de la délégation de la gestion d'un service public ;**
- **des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».**

Considérant que la délégation pouvant être accordée au Bureau est donc générale, sauf les domaines réservés ;

Vu l'ensemble de ces éléments et conformément aux attributions qui avaient été données lors de la précédente mandature à la Présidente (aucune délégation au Bureau du syndicat) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la délégation à la Présidente doit être définie ce jour ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- **De déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Présidente du syndicat mixte de la Voie verte ;**
- ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique du Syndicat, ainsi que leurs avenants ;*
- ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;*
- ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
- ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 euros ;*
- ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 40 000 € ;*
- ✓ *d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ou pour lui pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
- ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;*
- ✓ *la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;*
- ✓ *les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;*
- ✓ *le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées aux usagers dans le cadre des animations payantes de la Voie Verte ;*
- ✓ *le dépôt en cas de nécessité et d'urgence entre 2 Conseils syndicaux, des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires ;*
- **De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra obligatoirement compte des Décisions qu'il a été menées de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;**
- **De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués à la Présidente, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;**
- **De décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, par arrêté individuel pris par ses soins dans les domaines qu'il souhaitera explicitement déléguer.**

<p>RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES ACCESSOIRES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND TRAVAILLANT AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE</p>

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et notamment sa compétence en matière de Voie Verte au travers du Syndicat Mixte créé à cet effet et vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public ;

Vu que la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2017010 du 28 février 2017 fixant les indemnités accessoires attribuées aux agents de la Communauté de communes du Vexin Normand travaillant au profit du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Considérant que les services de la Communauté de communes du Vexin Normand assurent la gestion administrative, financière et technique du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte depuis le 15 mai 2008 ;

Considérant le schéma organisationnel en moyens humains auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte proposé à savoir :

1 Travail administratif :

Mobilisation, en plus de leur travail mensuel, de 6 agents (titulaires et non titulaires) de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leur compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical + technique du marché débroussaillage/élagage/fauchage/conventions ;
- Directeur des Finances : Mandats, BP, CA, Compte de Gestion;
- Gestionnaire des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH ;
- Directeur de l'Administration et Juridique : Conventions + Marchés+ Suivi technique nettoyage + Ad Générale divers + assurances ;
- Responsable du pôle Transports : Actions d'animation et boîtes à lire (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Secrétariat, Courriers, Organisation.

2 Travaux d'entretien courant :

Mobilisation de l'équipe voirie/maintenance pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté (3 à 4 passages par an)
- entretien courant des enrobés en cas de besoin
- aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De poursuivre le schéma organisationnel proposé, à savoir la gestion du travail administratif et de l'entretien courant de la Voie Verte par les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au profit du Syndicat Mixte, tel que décrit précédemment ;
- De valider le principe de versement d'indemnités dans le cadre d'une activité accessoire au personnel administratif et technique assurant les missions décrites dans le cadre suivant :
 - **Durée** : 1 an renouvelable tacitement d'année en année (sauf dénonciation) pendant la durée de la mandature 2020-2026 ;
 - **Ratios** :
 - * Pour les agents des services administratifs (6 agents concernés) un ratio de 1.75/35 heures de travail hebdomadaire ;
 - * Pour les agents du service voirie/maintenance, un ratio non défini car mobilisation exclusivement en cas de besoin.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical.

NB : Il est précisé que pour les agents effectuant le travail administratif un principe d'égalité pour l'indemnité accessoire sera appliqué à raison de 100,87 € /net mensuel qui suivra l'évolution de la valeur du point d'indice (4,6860 au 1^{er} février 2017), ces indemnités accessoires ne sont pas soumises à cotisations salariales et patronales sauf CSG et RDS.

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE

Rapporteur : M Gilles LUSSIER, Vice-Président

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant l'obligation de délibérer à chaque nouvelle mandature ;

Considérant les prestations assurées par le comptable du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 14 votants décide :

- De demander le concours de la trésorière de la Trésorerie de Gisors pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation de Madame Catherine TARPENT , trésorière de la Trésorerie de Gisors, et de lui accorder l'indemnité de Conseil au titre de l'année 2020 et durant la période du mandat syndical, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- D'autoriser le paiement des indemnités dues à la Trésorière de la trésorerie de Gisors, Madame Catherine TARPENT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

Il est précisé que la trésorière ne perçoit pas l'indemnité de confection des documents budgétaires mais qu'elle perçoit l'indemnité de conseil à taux plein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le :

Nathalie CAILLAUD



Secrétaire de séance



Elise HUIN



Présidente